



**Comité d'éthique, de déontologie, de prévention  
et de traitement des conflits d'intérêts**

**Communiqué du 15 janvier 2024**

**Détermination de la liste des personnes soumises à déclaration d'intérêts pour l'année  
2024**

**Résumé :** Le Comité d'éthique de la FFT a actualisé la liste des personnes soumises à déclaration d'intérêts (art. L.131-15-1 du Code du sport, art. 32 des Statuts de la FFT).

Pour 2024, les personnes concernées sont :

- Les membres du Comité exécutif de la FFT et du Conseil supérieur du tennis ;
- Les membres des commissions fédérales, du Comité des risques et du Comité d'éthique de la FFT ;
- Les présidents, secrétaires généraux et trésoriers des ligues régionales de la FFT ;
- Les salariés ayant le titre de directeur, les salariés du service « Performance achat » et les salariés ayant le titre de responsable de la mission « JOP Paris 2024 » de la FFT ;
- Les directeurs des tournois de tennis organisés par la FFT et les capitaines des équipes de France de tennis.

L'article L.131-15-1 du code du sport relatif aux comités d'éthique des fédérations sportives délégataires prévoit :

« Le comité d'éthique est compétent pour déterminer la liste des membres des instances dirigeantes nationales et régionales des fédérations délégataires ainsi que des commissions mentionnées dans les statuts prévus à l'article L. 131-8, des ligues professionnelles et des organismes mentionnés à l'article L. 132-2 qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Il saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts. »

Lors de l'Assemblée générale du 14 janvier 2023, la FFT a ajouté à l'article des Statuts concernant le Comité d'éthique (qui devient article 32), l'alinéa suivant :

[Le Comité d'éthique] est notamment compétent pour déterminer la liste des membres des instances dirigeantes de la Fédération et de ses ligues, ainsi que des commissions prévues par les présents statuts, qui lui adressent une déclaration d'intérêts



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS  
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0)1 47 43 04 94 – [www.fft.fr/ethique](http://www.fft.fr/ethique)



Réuni le 11 décembre 2023, et après accord de la direction de la FFT concernant les personnes non directement visées par l'article 32 des Statuts, le Comité a déterminé la liste suivante des personnes devant lui adresser une déclaration d'intérêts au titre de l'année 2024 :

- **Les membres du Comité exécutif de la FFT et du Conseil supérieur du tennis ;**
- **Les membres des commissions fédérales, du Comité des risques et du Comité d'éthique de la FFT ;**
- **Les présidents, secrétaires généraux et trésoriers des ligues régionales de la FFT ;**
- **Les salariés ayant le titre de directeur, les salariés du service « Performance achat » et les salariés ayant le titre de responsable au sein de la mission « JOP Paris 2024 » de la FFT ;**
- **Les directeurs des tournois de tennis organisés par la FFT et les capitaines des équipes de France de tennis.**

Par ailleurs, toute personne exerçant des fonctions au sein des institutions du tennis peut effectuer une déclaration d'intérêts spontanée et consulter le Comité d'éthique en cas de doute sur l'existence d'un conflit d'intérêts ou sur les mesures à prendre pour prévenir et traiter les éventuelles situations de conflits d'intérêts.

Le Comité d'éthique rappelle que la déclaration d'intérêts a pour objectif de prévenir et d'aider à traiter les conflits d'intérêts. Les principes encadrant la prévention et le traitement des conflits d'intérêts font l'objet du [Titre quatrième de la Charte d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts](#). Le Comité a également produit un [guide sur la prévention et le traitement des conflits d'intérêts](#), disponible sur la page dédiée au Comité d'éthique sur le site internet de la FFT.

La déclaration d'intérêts doit être effectuée en début de chaque année civile via un système de télédéclaration. La déclaration fera l'inventaire de tous les intérêts détenus par le déclarant ou ses proches, qui interfèrent ou sont susceptibles d'interférer avec sa fonction au sein des institutions du tennis.

Le Comité d'éthique de la FFT aura pour mission d'apprécier si, et dans quelle mesure, les liens déclarés sont effectivement de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de la fonction du déclarant. Le cas échéant, le Comité d'éthique entrera en contact avec la personne concernée pour mettre en place des mesures de prévention ou de traitement des conflits d'intérêts.

Le 15 janvier 2024